

DECRET N° 2001-549 du 28 DECEMBRE 2001

Portant inscription au tableau d'avancement
aux grades supérieurs des personnels officiers
des Forces Armées Béninoises au titre de
l'année 2002.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises et les lois n° 88-006 du 26 avril 1988 et 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2001-492 du 22 novembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat, chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 décembre 2001 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont inscrits à titre d'ancienneté ou au choix au tableau d'avancement au titre de l'année 2002, les officiers dont les noms suivent :

I - GENDARMERIE NATIONALE

1.1 – POUR LE GRADE DE COLONEL

N E A N T

1.2 - POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

- CHEF D'ESCADRON MAMA Touré Ibrahim
- CHEF D'ESCADRON DEGBESSOU Rigobert
- CHEF D'ESCADRON OUEDRAOGO Boubacar

1.3 - POUR LE GRADE DE CHEF D'ESCADRON (commandant)

- CAPITAINE TOSSOU Edouard
- CAPITAINE AZIFAN Joseph

1.4 - POUR LE GRADE DE CAPITAINE

- LIEUTENANT TAKY YAKA Zakari
- LIEUTENANT GOUCHOLA D. S.L. Sènakpon
- LIEUTENANT SAKE Mohamed Sadissou
- LIEUTENANT ABALO Max Noël Folly
- LIEUTENANT AGOSSOUNON E. Kossi

II – ARMEE DE TERRE

2.1 – POUR LE GRADE DE COLONEL

- LIEUTENANT- COLONEL AHOUANDJINOUE M. Dominique
- MEDECIN LIEUTENANT-COLONEL KOMONGUI Gounou
- LIEUTENANT-COLONEL ADJOU Moumouni M. Mathias

2.2 - POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

- CHEF DE BATAILLON SAGBO DJEGNIDE Antoine

- CHEF D'ESCADRON HAAG Serge
- CHEF DE BATAILLON ODOULAMI Dorothé O. H. H.
- CHEF D'ESCADRON CAPO-CHICHI Désiré Gatien
- COMMANDANT ODE Houindo Gabriel
- CHEF DE BATAILLON AMOUSSOU Jean Comlan
- CHEF DE BATAILLON MESSAN Dohoungbo Agossou
- CHEF D'ESCADRON TAMADAHO Gabriel
- CHEF DE BATAILLON SOKA Rémy
- COMMANDANT GLELE A. T.F.Crespin
- CHEF DE BATAILLON BABALAO Alexis

2.3 - POUR LE GRADE DE COMMANDANT OU MEDECIN- COMMANDANT

- CAPITAINE AHODI Jean-Marie Stéphane
- CAPITAINE CAMPOTA Tiansi H. Urbain
- CAPITAINE BABI Fanou Bruno
- CAPITAINE AGONTIGLO Norbert
- CAPITAINE BOKO DAH FODE Jean
- CAPITAINE TOSSOU Saï Jean-Baptiste
- MEDECIN-Capitaine AZONDEKON A. F. Xavier

2.4 - POUR LE GRADE CAPITAINE OU MEDECIN-CAPITAINE

- LIEUTENANT BOULE CHABI Idrissou
- MEDECIN-LIEUTENANT DAHOUE T. Richard

III – FORCES AERIENNES

3.1 – POUR LE GRADE DE COLONEL

N E A N T

3.2 - POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

- COMMANDANT BANKOLE P.Célestin M.
- COMMANDANT IDRISOU Séidou
- COMMANDANT AKAKPO Louis N.

3.3 - POUR LE GRADE DE COMMANDANT

N E A N T

3.4 - POUR LE GRADE CAPITAINE

N E A N T

IV – FORCES NAVALES

4.1 – POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE VAISSEAU (colonel)

N E A N T

4.2 – POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE FREGATE (Lieutenant-colonel)

N E A N T

4.3 – POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE CORVETTE (Commandant)

N E A N T

4.4 – POUR LE GRADE DE LIEUTENANT DE VAISSEAU (Capitaine)

- ENSEIGNE DE VAISSEAU DE 1^{ère} CLASSE HOUNSOU Isidore.

Article 2 : Les décrets de promotion des officiers ci-dessus cités seront trimestriels et comporteront uniquement la liste des candidats inscrits pour le trimestre donné.

Article 3 : Tout officier inscrit au tableau d'avancement est systématiquement décroché dudit tableau s'il encourt une sanction supérieure à dix (10) jours d'arrêts de rigueur avant la parution du décret portant promotion de personnels officiers des Forces Armées Béninoises aux grades supérieurs au titre du trimestre le concernant.

Article 4 : Le Ministre d'Etat, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 28 DECEMBRE 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre d'Etat Chargé
de la Défense Nationale,



Pierre O S H O .-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4
MFE 4 MECDN 4 AUTRES MINISTERS 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTC-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA
3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES 33 JO 1.